

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES COLLABORATEURS SALARIES DES ENTREPRISES D'ECONOMISTES
DE LA CONSTRUCTION ET DE METREURS-VERIFICATEURS**

CCN DU 16 décembre 2015

ACCORDS DE SALAIRES N° 79 NATIONAL ET REGIONAL REGION ILE DE FRANCE, DU 05 juillet 2017

Les signataires du présent accord, prenant acte des propositions de la Commission Nationale Paritaire réunie le 05 juillet 2017 à Paris, décident de fixer les valeurs de salaires minima par niveau selon le tableau ci-après :

Niveaux	Salaire minimal mensuel National	Salaire minimal mensuel Région Île de France
---------	-------------------------------------	---

ETAM

Niveau A 1	1573,00 €	1640,00 €
Niveau A 2	1700,00 €	1811,00 €
Niveau B	1938,00 €	2036,00 €
Niveau C	2144,00 €	2251,00 €
Niveau D	2435,00 €	2555,00 €
Niveau E	2649,00 €	2791,00 €
Niveau F	2934,00 €	3098,00 €

CADRES

Niveau G	3254,00 €	3479,00 €
Niveau H	3429,00 €	3655,00 €
Niveau I	4047,00 €	4271,00 €

Le présent accord est applicable à compter du 1^{er} juillet 2017 et pourra être révisé à la demande de l'une des parties en fonction de l'évolution des salaires, et au minimum deux fois par an.

Conformément aux dispositions de l'article L.2261-22 du Code du travail et à la loi N° 2006-340 du 23 mars 2006, aucune différence de rémunération ne peut être justifiée entre hommes et femmes.

Les parties signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour réduire toute différence de traitement entre hommes et femmes.

Fait à Paris, le 05 juillet 2017
en 10 exemplaires originaux

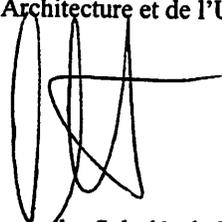
Untec - Union Nationale des
Economistes de la Construction



F.G.F.O - Fédération Générale Force Ouvrière Construction



FNCB C.F.D.T SYNATPAU – Syndicat National des
Professions de l'Architecture et de l'Urbanisme.



Fédération Nationale des Salariés de la Construction du Bois et
de l'Ameublement CGT

CFE CGC BTP



Fédération BATI-MAT-TP CFTC



UNSA FESSAD – Union Nationale des Syndicats Autonomes